



**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAMOTTE-WARFUSÉE**
Séance du jeudi 22 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux octobre, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 15, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEHURTEVENT, Maire.

Présents :

Mmes Stéphanie MONTAIGNE et Michèle ROUGEGREZ
MM. Cyrille CAFFIN, Hubert DAMIS, Jacques DEBLOCK, Frédéric DEHURTEVENT, Arnaud DESTALMINIL, Nicolas KALACSAN, Éric LEFÈVRE, Thomas LOISEAUX et Pierre VALEX

Absents excusés : Sylvain CARLU, Dany DEBLOCK et Renaud SOREL

Secrétaire de séance : M. Nicolas KALACSAN

Urbanisme – renouvellement de la taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est instituée (art. L 331-2 du code de l'urbanisme) :

- de plein droit dans les Communes dotées d'un PLU et les communautés urbaines ;
- par délibération du Conseil municipal dans les autres Communes.

Les collectivités doivent en fixer ou éventuellement de modifier le taux par délibération prise avant le 30 novembre.

D'après l'article L 331-14 du code de l'urbanisme, cet acte doit être adopté au plus tard le 30 novembre pour être applicable au 1er janvier suivant. La délibération de fixation du ou des taux est valable 1 an, puis reconduite de plein droit les années suivantes, sauf si une nouvelle délibération a été prise avant le 30 novembre.

Le taux peut être fixé entre 1 % et 5 %. Dans cette fourchette, des taux différents peuvent être fixés par secteurs définis par un document graphique figurant dans une annexe au PLU. À défaut, la délibération déterminant les taux et les secteurs ainsi que le plan font l'objet d'un affichage en mairie.

Pour rappel, la taxe d'aménagement est établie sur les opérations d'aménagement et les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation.

Elle s'applique aux demandes de permis (y compris les demandes modificatives générant un complément de taxation) et aux déclarations préalables.

Considérant l'adoption du PLUI en séance communautaire le 5 mars 2020

Considérant que les Communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Le Conseil municipal décide :

- d'instituer un taux de 3 % sur la Commune de Lamotte-Warfusée :
- d'afficher cette délibération ainsi que le plan en mairie de Lamotte-Warfusée ainsi qu'au siège de la communauté urbaine.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Finances - devis salle de motricité nouvelle école

Dans le cadre du projet de création d'une école, Monsieur DEHURTEVENT présente au Conseil un devis de la société « Mur et sol » concernant le sol de la future salle de motricité de la nouvelle école d'un montant de 5 147,23 € TTC.

Initialement, le hall devait rester en béton cependant, l'utilisation de cette pièce en salle de motricité nécessite la mise en place d'un sol plus adapté.

Le Conseil approuve le devis.

Monsieur le Maire tient à remercier les conseillers pour leur investissement dans le suivi du chantier notamment ce matin lors de la réunion de fin de travaux pour la partie école.

Il fait un retour sur la situation concernant ce chantier : la réunion de fin de chantier a eu lieu ce matin. Il a été constaté plusieurs pages de réserves. Vu le contexte, l'information de rentrée aux parents devra se faire suivant l'avancement du traitement des réserves.

Le Conseil soulève la question de la responsabilité de l'architecte dans le suivi du chantier. M. Dehurtevent explique que Mme RIACHI, l'architecte en charge du dossier a délégué une partie de sa fonction à l'entreprise VCI.

De plus, il explique qu'au regard de la situation sanitaire, le travail des entreprises n'est pas simple.

Finances –équipement informatique des écoles

Suite aux derniers Conseils et après réception du second chiffrage concernant l'informatisation des écoles, Monsieur le Maire explique que, pour le moment, la Commune ne peut prendre de décision sur ce point. En effet, M. VALEX explique que l'équipe enseignante doit fournir une fiche d'action.

M. VALEX regrette le manque d'action des enseignants tant sur l'utilisation des équipements actuels que sur le montage du projet en cours.

Le Conseil s'accorde à dire qu'il s'agit qu'un investissement coûteux et espère que les enseignants utiliseront cet outil dans sa globalité.

Dès le retour du plan d'action de l'équipe enseignante, le Conseil pourra délibérer sur cet investissement.

Finances – tarifs extérieurs du restaurant scolaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement.

Vu la convention de service avec l'association « DIABOLO » pour la gestion de l'accueil périscolaire du matin et du soir, mais aussi le temps du midi,

Vu l'ouverture de la nouvelle école le 2 novembre prochain,

Considérant la nécessité de définir des tarifs spécifiques pour le restaurant scolaire permettant l'ouverture aux extérieures.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter les horaires suivants à partir du 2 novembre 2020 :

HORAIRES	HEURE DEBUT	HEURE DE FIN
Accueil du matin :	7 h 30	9 h 00
Accueil du soir :	16 h 45	18 h 30
Restaurant scolaire :	11 h 45	14 h 00

- de fixer les tarifs suivants pour l'accueil en périscolaire du matin et du soir des élèves de l'école de Lamotte-Warfusée :

TARIF	Quotient ≤ 600 €	Quotient entre 601 et 1000 €	Quotient ≥ 1 001 €
Accueil du matin :	2,00 €	2,25 €	2,50 €
Accueil du soir :	2,00 €	2,25 €	2,50 €
Tarif journée :	3,00 €	3,50 €	4,00 €

- de fixer les tarifs de restauration suivants à compter du 1^{er} octobre 2020 :

	Tarif
Élèves :	4,50 €
Extérieurs :	7,00 €

- Adopte le règlement intérieur des services précités.

Avis – Bilan d'activités 2019 de la Communauté de Communes du Val de Somme

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du Code général des Collectivités territoriales, le bilan d'activités de la Communauté de Communes du Val de Somme doit être présenté au Conseil de Communauté puis communiqué à chaque Conseil Municipal des Communes membres (Article L 5211.39).

Ce document adopté par le Conseil de Communauté du 30 septembre dernier est à la disposition de chacun des membres.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne un avis favorable.

Finances – demande de subvention projet création cantine et création d'une zone commerciale

Dans le cadre du plan de relance initié par les services de l'état en lien avec la crise sanitaire et au regard des projets de création d'un restaurant scolaire intergénérationnelle et de locaux commerciaux, Monsieur Le Maire sollicite l'autorisation de son Conseil pour effectuer les démarches de demande de subvention.

Il expose que, pour le moment, la phase 4 correspondant à la création de locaux commerciaux est une estimation de l'architecte. Le marché public n'a pas encore été mis en œuvre. Vu le contexte, M. DEHURTEVENT suggère d'attendre avant de lancer le marché public et de relancer les études de financement possible.

Une nouvelle demande de rendez-vous va être sollicitée auprès de Mme GARCIA, Secrétaire générale de la préfecture de la Somme et Sous-préfète de l'arrondissement d'Amiens. Un entretien avec les services de la région sera également ouvert fin octobre.

Bâtiments communaux – avenir des bâtiments

Vu la création d'une nouvelle école, il convient de se positionner sur l'avenir des bâtiments scolaires qui seront libres. Monsieur le maire présente une estimation dressée par une agence immobilière du secteur concernant la valeur de l'école de Lamotte. Celle-ci est estimée à environ 280 000 €

Il convient dans un premier temps de définir la position concernant ce bâtiment : vendre ou le garder ?

Le Conseil adopte à l'unanimité la vente de l'école de Lamotte.

Suivant la réglementation, le service des domaines sera consulté à titre de demande d'estimation. Le Conseil pourra alors fixer le prix de vente de ce bien.

Sinistre – accident de la circulation du 29 avril 2019

Suite à l'accident de circulation en date du 29 avril 2019 et au regard des dégradations au niveau des bordures et des trottoirs, Monsieur le Maire présente au Conseil une proposition d'indemnisation d'un montant de 2 577,37 €.

Pour rappel, cet accident de la circulation a eu lieu au niveau de la rue des charmes.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture en papèterie

M. le Maire fait rappel que l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique permet la constitution d'un groupement de commandes entre collectivités. À ce titre, plusieurs acteurs de la commande publique peuvent s'unir afin de mutualiser leurs achats.

L'objectif de cette procédure est de rationaliser les dépenses puisqu'elle permet de bénéficier d'économies substantielles.

Il est donc demandé au Conseil municipal de statuer sur le principe de constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Val de Somme pour la fourniture en papèterie, et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le principe de constituer un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Val de Somme pour la fourniture en papèterie.
- Autorise le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Voirie : rétrocession de la rue de Corbie :

Vu l'accord du Conseil départemental concernant la rétrocession de la rue de Corbie à la Commune moyennant une soulte d'un montant de 9 655,00 €,

Vu l'intégration dans le domaine communal de la rue de Corbie en date du 16 septembre 2020,

Au regard des compétences communautaires, il est demandé au Conseil de donner son accord pour la rétrocession de la rue de Corbie à la Communauté de Communes du Val de Somme,

Le Conseil approuve à l'unanimité la rétrocession de la rue de Corbie dans le domaine public intercommunal, accepte le reversement de la soulte d'un montant de 9 655 € à l'intercommunalité.

Colis des aînés :

Au regard du contexte sanitaire, le repas des villageois ne pourra avoir lieu cette année.

Monsieur le Maire présente au Conseil une proposition de colis à destination des aînés âgés de 65 ans et plus. Il est suggéré de revoir les colis de façon à avoir un prix moyen de 23 € pour un simple et 28 € pour un double

La distribution se fera le 12 décembre. Un mail de confirmation sera envoyé aux élus.

Questions diverses

- Demande d'aménagement de la future classe de maternelle : Monsieur le Maire présente une demande de Mme LICETTE pour l'aménagement d'un placard de rangement avec des étagères dans la future classe de maternelle. Par souci d'économie, elle suggère l'achat d'une tringle et de rideaux. Le Conseil accepte la proposition d'aménagement et préconise l'achat de portes coulissantes.
- Accueil périscolaire et service de restauration : Monsieur Le Maire fait état de retours positifs concernant les encadrants intervenant sur les temps périscolaires. Les activités variées et le contact des encadrants sont très appréciés tant par les parents que les enfants. M. Caffin annonce un rendez-vous avec les services de la CAF, l'association DIABOLO et la mairie afin de faire un point sur les financements possibles.

Monsieur le Maire annonce que, d'une façon temporaire, une fois le déménagement terminé, le service d'accueil périscolaire aura lieu en l'école de Warfusée dans l'ancienne classe de Mme Warcoin. Le service de restauration sera maintenu dans la salle CPI. Ainsi, et pour des questions de sécurité, pour se rendre à la cantine, les enfants passeront par la rue Marc Desanlis accompagnés des encadrants nécessaires.

En cas de pluie, les parents veilleront à équiper leur(s) enfant(s) en conséquence. Cette organisation est temporaire et sera revue une fois la fin des travaux de rénovation du gymnase « Le Santerre »

Par ailleurs, il est présenté au Conseil les nouveaux horaires de la nouvelle école : 9 h à 12 h et de 13 h 45 à 16 h 45. Les parents seront informés dans les meilleurs délais de cette organisation.

- Travaux de l'église Saint-Pierre : le Maire informe que les travaux de l'église ont commencé. Le but est de mettre hors d'eau au plus vite cet édifice. Les négociations sont toujours en cours avec l'architecte des bâtiments de France pour trouver des tuiles adaptées.
- Feu pour piétons : M. CAFFIN signale une panne sur le potelet du feu pour piétons côté nord-ouest sur la route nationale.
- Commission de contrôle des listes électorales : suite à une erreur matérielle et afin de répondre aux critères de nomination du délégué suppléant représentant la Commune, le Conseil nomme Mme MONTAIGNE.
- Chauffage du gymnase « le Santerre » : afin que l'association « Acacia » puisse utiliser le gymnase dans le cadre de ses activités sportives, celle-ci sollicite la mairie pour disposer d'un chauffage de la salle en cette période. Des premiers devis sont présentés au Conseil par M. DAMIS et M. DESTAMINIL. Des consultations pour chiffrage sont en cours.

La séance est close à 21 heures